

**DECISION DU BUREAU
Séance du 19 décembre 2025**

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202561 : Marché de construction d'unités photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation individuelle ou collective (puissance < 250 kWc)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEZIAT Denis est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu la consultation organisée par le SDEHG le 16 octobre 2025 selon la procédure adaptée ouverte en application de l'Article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la notation de l'offre des entreprises selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation est la suivante:

CANDIDATS	Ecart	Note prix	Note technique	Note globale	Classement
OCCIWATT	+ 19,3%	21,4	40	61,4	3
GROUPEMENT CITEOS – ENZO et ROSSO	Offre moins disante	60	40	100	1
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	+ 15,8%	28,4	26	54,4	4
SPIE CITYNETWORKS	+ 18,6%	22,8	39	61,8	2

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de « construction d'unités photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation individuelle ou collective (puissance < 250 kWc) » au groupement d'entreprises CITEOS – ENZO et ROSSO, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

22 DEC. 2025

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>